

HISTOIRE DE  
LA COMMUNE DE  
CHENIERS  
(MARNE)

Par Madame BRULFER  
Institutrice à Cheniers en 1921

Le petit coin de l'ancienne Champagne pouilleuse est devenu grâce au travail, à l'énergie et à l'activité de ses habitants, un territoire très fertile, les progrès de l'agriculture y sont d'autant plus sensibles que la terre était, il y a environ un siècle, si ingrate qu'elle ne produisait que de maigres moissons.

Aujourd'hui les touffes de thym sauvage (pouilleux) ne se rencontrent que rarement, elles ont cédé la place à de belles et bonnes céréales de choix.

On pourrait dire de ce petit village, comme on dirait de toute la Champagne pouilleuse qu'il a été conquis par le travail de ses habitants, sa rénovation aurait commencé il a environ cent vingt ans.

Pas de bois ou très peu, les habitants étaient obligés de brûler, pour se chauffer ou cuire leurs aliments, des racines de luzerne, des tiges de chanvre et de nouvelle et même des chardons séchés.

Le bienfaisant sapin arriva enfin, apporté vers 1705, dans le sac d'un officier Jean Baptiste de Pinteville de Vaugenoy (St Quentin S/Coole) devenu lieutenant général à Châlons, que les hasards de la vie avaient conduit, paraît-il, en Hongrie, pays où le sapin poussait en épaisses forêts.

Cet arbre fut planté dans les terres les plus arides, de sorte que les beaux champs qui avoisinent le village sont maintenant entourés d'un horizon d'éternelle verdure.

En 1810, Monsieur Jean Baptiste Perret, gendre du dernier seigneur de Cheniers avait déjà fait planter 500.000 pieds de sapins, plantations que l'on a depuis continuées et soignées et qui nous donnent chaque année un chauffage économique et très sain.

En 1812, Monsieur Perret vend des sapins bons à planter à Cheniers.

Depuis 1914, notre cher sapin a contribué pour une grande part à la Défense nationale.

Cheniers est un village très ancien puisque les documents des archives départementales nous donnent : Chennier 1238 (La Charmoye), Chenehier, Cheneier vers 1252 (Archives nationales) Chingneium (1256-1270) Cheniers 1308, Cheners (1405), Chenyer (1508) (Archives nationales). Cheniers (1542), taxe du diocèse de Châlons, Chenières 1556 (Arch. lég. de Reims) Chenevri vulgo Cheniers 1775, Cheniers XVIIIe siècle (Cassini).

Cheniers, De Chesneia, Chesneria, Chênaie, Cheniers, les Chênaux, Chigny ont, ou ont eu des chênes, des bois de chênes. Chesneia quercetum, Chênaie...

La Bardolle était un bois de chênes au-dessus de cette commune ; la Bardolle autrefois fief noble dont on trouve trace au XIVe siècle. La tour et garenne appartenaient alors à Jean de Basoches Vidame de Châlons. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un terrain d'environ 60 hectares qui fait actuellement partie du territoire de Coolus. Avant 1811 la Bardolle appartenait au territoire de Cheniers et devrait encore être la propriété de ladite commune ; mais au dire des vieillards un homme fut trouvé mort sur ce fief, les habitants de Coolus s'empresèrent de le faire inhumer dans leur cimetière et s'acquirent par ce fait ce terrain si intéressant par la constitution de son sol et par les plantes rares qu'il produit et que l'on ne trouve que dans sept départements.

Nous avons encore quelques chênes qui poussent ça et là au milieu de nos verts sapins.

Le village de Cheniers se trouve placé dans un gentil petit vallon entre la Coole et la Somme Soude à une altitude de 120 mètres sur un sol crayeux et gréveux.

Le territoire compte 1557 hectares et se déploie en forme de vase légèrement creusé au centre duquel le village s'épanouit comme une fleur au milieu de son calice de verdure.

Cheniers était compris en 1789 dans l'élection et suivait la coutume de Châlons. Son église paroissiale, diocèse et doyenné de Châlons était dédiée à St Remy, le chapitre cathédral de Châlons présentait à la cure (Archives départementales).

L'église paroissiale de Cheniers date du treizième siècle et renferme dans ses murailles d'assez belles pierres héraldiques.

Cheniers est donc un village très ancien puisqu'il est mentionné aux Archives dès 1238 et que vers 1420. Eustache de Conflans seigneur de Villeseneux y commande les Armagnacs qui occupent également Cernon.

#### Le télégraphe aérien et la station gallo romaine

Le territoire de Cheniers est traversé par la route de Châlons à Provins et sur le point culminant à un kilomètre et demi du village se trouvait un poste télégraphique dit : "De Cheniers". Auprès de cet endroit existait une station gallo-romaine où l'on trouve des débris de vases antiques et même une sépulture.

#### Anafs Segalas(1814-1895)

Cheniers possède aussi sur la route à 1800 mètres du village la ferme Notre-Dame construite en 1857, par Monsieur Ségalas avocat parisien, et qui en fit, pendant longtemps produire les terres à l'aide des premiers engrais employés dans la région. Cette ferme fut la demeure favorite d'une femme célèbre : Anafs Ségalas qui écrivit de belles poésies, au milieu de ses chers sapins qu'elle affectionnait tout particulièrement ; on peut encore voir ici son oratoire ou cabinet de travail et les pièces de vers encadrées dans les murailles de la ferme.

#### Collard inventeurs des Vans

Cheniers possédait vers la même époque un mécanicien distingué du nom de Collard qui inventa les vans dits : Vans de Cheniers.

#### Le château

A l'entrée du village, s'élevait sur un terrain en pente douce, le château, ou plutôt une gentilhommière dont il ne reste plus que les communs, l'énorme et massive porte d'honneur et une tour quadrangulaire supportant dans son épaisse muraille le blason des : De Mongeot de Cheniers et portant la date de 1701. Le seigneur du lieu possédait de vastes terrains et garennes, les lieux dits qui existent le prouvent : l'Allée des Colombiers, Le Grand Jardin, La Garenne, La Remise. Des vieillards encore existants ont vu les ruines du château et ont travaillé au défrichement des garennes. Le dernier seigneur disparaît en 1789, son domaine est parcelé et vendu aux habitants de la Communauté.

### Le four banal

Le château de Cheniers avait son four banal ou, moyennant une redevance, chaque ménage devait cuire son pain ; et si, par hasard la quantité de pain ne suffisait pas pour attendre son tour, la ménagère de cette époque pétrissait une petite miché qu'elle cuisait sous la cendre chaude du foyer. Au dire des vieillards on ne devait travailler ni avant le lever ni après le coucher du soleil et l'on ne pouvait moissonner les récoltes sans que l'Intendant du seigneur fut présent.

### Les seigneurs

D'après les archives départementales et communales je trouve :

- 1595 : Guillaume Linage escuyer seigneur de Cheniers en partie, Conseiller du Roi, maître des eaux et forêts au bailliage d'Épernay et de la Montagne de Reims. Lieutenant général au gouvernement de la ville de Châlons.

- 1597 : Guillaume Le Goix seigneur de Cheniers, procureur du Roi.

- 1613 : Jeanne d'Aoust inhumée en l'église St Alpin Perette-Le-Duc.

- 1622-1645 : Claude Linage , seigneur de Cheniers, conseiller du Roi au bailliage et siège présidial de Châlons inhumé à St Alpin.

Nicole de Mongeot, fille de Jacques De Mongeot, seigneur de Cheniers et de St Euphraise.

- 1700 : Jean de Mongeot seigneur de Cheniers, famille originaire de Vaucouleurs (apparenté à Jeanne d'Arc).

- 1779 : Charles Henry Le Beau de St Léger écuyer chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis ancien capitaine au régiment d'agenois, seigneur de Cheniers époux de Marie Anne Gargan de Chevigny laquelle dame de ce lieu était la soeur de Philippe Louis Gargan de Moncez et de Erme Memmie Gargan de Soudron.

- 1780 : Daudé vicomte d'Alzon seigneur de Cheniers parent d'Alphonse Daudet, époux de Dame Magdeleine Anne Antoinette de Parchappe.

- 1789 : Daudé vicomte d'Alzon meurt laissant une enfant de 8 ans : Antoinette d'Alzon qui épouse dix ans plus tard Jean Baptiste Perret ; vers 1811 cette famille quitte Cheniers et l'une des filles meurt en 1872 à Turin (Italie).

Il existe aux Archives départementales des documents sur Cheniers, en date 1542 que je ne puis lire ; plus loin je trouve :

.. 11 mai 1724 - Procès-verbal de la visite de la paroisse St Denis de Cheniers.

Nicolas de Saulx Tavanoes visite l'église de Cheniers annexe de la paroisse de Thibiè et desservie par le curé de Souvroy.

Détails des réparations à faire à l'église.

Procès inimitiés - Nicolas Collard habitant de Cheniers, homme très âgé se trouve abandonné de sa femme appelée Marie Levêque, depuis plus de quatre ans, la mauvaise humeur du mari et la légèreté de l'épouse, sont, dit-on la cause de cette triste division, c'est la seule qu'il y ait à Cheniers.

Charges de la fabrique - Les charges de la fabrique sont de faire dire tous les ans un service pour Monsieur De Lignage ancien seigneur de Cheniers qui a laissé pour cela cent livres à l'église pour être employées à l'achat de terres comme il est écrit sur son épitaphe, on croit que c'est de là que viennent les terres que la fabrique possède.

Le seul tableau qui est bien peint dans l'église est celui de la pauvreté ; on voit le même tableau dans les maisons cependant avec des couleurs encore plus vives.

1724: Justice - Lieutenant Nicolas Jannoy résidant à Ecurie-sur-Coole, Pierre Collard Procureur, Jean Roger greffier, Pierre Ferrat sergent, tous trois résidant à Cheniers.

Si le maître d'école fait bien son devoir : Monsieur le curé est content.  
Son revenu : 60 francs  
Décimateur : Monsieur le curé

- 1748 : Nominatin à la cure de Cheniers par Varntel
- 1758 : Réparatoin à l'église et location de chemins ruraux

#### L'école

- 1759 : Accord entre M. Rouyez maître d'école et les habitants de la paroisse en l'an 1759, acceptation par les habitants de P. Devauversin en qualité de maître d'école de la paroisse : énumération des devoirs de sa charge.
- 1769 : Ordonnance de l'évêque Leclerc De Juigné
- 1776 : Marché passé avec un menuisier pour l'établissement d'un confessionnal et d'une chaire à prêcher moyennant 135 livres.
- 11 juin 1781 : Visite épiscopale.

---

#### Archives communales

Extraits des registres des délibérations commencés en 1788

- 1788 : Cheniers compte alors trente six feux.  
Cejourd'huy premier dimanche du mois de septembre 1788 après la messe paroissiales, les habitants tailiables de la communauté de Cheniers convoqués au son de la cloche et assemblés au lieu ordinaire à tenir les assemblées paroissiales de la communauté ledit sieur François Diot, syndic municipal fait nommer trois habitants : Glaude Grangé, Jacques Soulaigue Jean Baptiste Brodier, pour procéder à la répartition de la taille pour l'année 1789.

14 Septembre 1788:

Procès entre les habitants de la communauté et le vicomte d'Alzon seigneur du lieu pour une portion de terrain que ce dernier vient de faire défricher au préjudice des droits de la communauté.

La communauté a arrêté que Maître Charlier qu'elle a choisi pour son avocat ferait une consultation a le fait de se faire ottorisez par Monsieur l'Intendant pour faire assignez M. d'Alzon au baillage de Châlons en désistement du terrain, usurpez sur les usagés de laditte communauté et afain d'être condamné a remaître les limites dans leur état primitif.

#### Déclaration du Roy

Ce jourd'hui dimanche neuf novembre 1788 à l'issue de la messe paroissiale neuf heures et demi du matin, l'assemblée municipale tenue au lieu ordinaire a enregistré la réquisition du syndic la déclaration du Roi donnée à Versailles le 23 septembre 1788 qui ordonne l'assemblée des Etats Généraux dans le courant de janvier et que les officiers tant des cours que des juridictions ordinaires d'attributions et d'exceptions reprendrons l'exercice de leurs fonctions.

Signé : Daudé d'Alzon, Diot, Jean Rogez, Pierre Rouyez, Pierre Collart, Etienne Collard.

Attributions du maître d'école(16.11.1788)

Ce jourd'hui dimanche seize novembre 1788 à l'issue de la messe paroissiale neuf heures et demy du matin, l'assemblée municipale tenue au lieu ordinaire a délibéré de continuer a Jean Baptiste caquet maître d'école actuel le traitement porté cy-apprès, scavoir de trente sols par ménage et de quinze sols par demy-ménage, et que son écolle sera composée de trois classes, et la première de ses classes lui payera par tête d'écolier trois sols par mois, la seconde quatre sols et la troisième cinq sols, sous les conditions et charges cy-apprès scavoir que ledit maître d'école sonnera ou fera sonner les angelus le matin, midi et soir, fera sous les services de l'église et sonnera les trois coups de la messe aux heures ordinaires ; lecture à luy faite de la présente délibération, est convenu de se soumettre à tous les articles y portés et à signé avec nous. Signé au registre : Diot, Daudé d'Alzon, Jean Rogez, Pierre Collard, Pierre Rouyez, J.B. Caquet, Etienne Collard greffier.

#### cahiers de doléances ( 8 mars 1789)

Par une délibération en date du 8 mars 1789, tous les habitants de lacommunauté de Cheniers sont convoqués pour s'occuper de la rédaction de leurs cahiers de doléances, plaintes et remontrances. M.M. François Diot procureur syndic et Pierre Rouyez sont chargés de présenter lesdits cahiers de doléances à l'assemblée qui se tiendra le 12 mars prochain devant M. le grand Bailly de Chalons.

Remise de 60 livres accordée par le Roy en faveur des pauvres.

19 avril 1789 : Visite dans tous les greniers des laboureurs par ordonnance de Monsieur l'Intendant concernant le commerce des grains en Champagne.

12 juillet 1789 : Réparations au presbytère.

26 juillet 1789 : M.M. Claude Grangé et Edme Machet sont nommés collecteurs pour l'année 1790.

Compte que rend par devant les officiers municipaux Francois Diot syndic.

6 septembre : une pièce de terre est offerte par Madame de St Léger en face l'église pour y creuser une mare.

Ce jourd'hui 13 novembre 1789, onze heures du matin à l'issue de l'assemblée générale de la communauté concernant la nouvelle déclaration des biens pour faire les roles des tailles de l'année 1790, il aurait été représenté par lesieur Langelin l'un des habitants et dit messieurs vous n'ignorez pas que dans une assemblée générale d'une communauté chaque individu qui la compose a le droit non seulement d'y voter mais encore d'y faire les motions qu'il croit les plus utiles tant pour le bien particulier de chacun que pour celui général de tous c'est d'après ce principe que je vous prie de délibérer sur celle que je vais soumettre à votre décision.

Les droits seigneuriaux ou sensives que toute la communauté de Cheniers doit à Monsieur le vicomte d'Alzon seigneur dudit lieu consistent en trente-deux septiers de grain mesure de Chalons savoir vingt de seigle deux d'avoine l'échéance du paiement de ces grains était le onze du présent mois sans entrer dans la question de savoir si nous devons payer ces droits puisque nous pourrions demander Mordit sieur d'Alzon de nous exhiber des titres en vertu desquelles il les perçoit puisqu'à moins d'une concession de biens fonds faits par luy ou ses prédécesseurs nous serions affranchy sans rachat des droits d'après ce bien faisant décret ou sa majorité d'accord avec l'Assemblée Nationale a supprimé la féodalité ; admettons que pour un instant que sans exhibition desdits titres nous les devions pour l'année je crois que nous devons nous opposé à leur paiement jusqu'à ce que mondit sieur le vicomte d'Alzon soit satisfait à une dette sacrée qu'il a contracté envers la communauté et dont ces grains nous les serviraient de caution, car vous scavez tous que ce seigneur respectable n'est malheureusement que trop gêné dans sa fortune, je vais vous détailler les motifs de cette dette.

Monsieur D'Alzon d'accord à la sollicitation de la communauté obtint en mil sept cent quatre-vingt sept de monsieur l'Intendant sur les travaux de Charité de la Province, une somme de trois cents livres pour construire dans la communauté de Cheniers une mare, dont le déffaut de rivière rendrait l'usage fort nécessaire soit pour abreuver quotidiennement les bestiaux de la communauté, soit pour avoir de l'eau toute prête dans un incendie. M. d'Alzon a effectivement touché cette somme et la mare n'est pas même encore commencée, comme je vous disais à l'instant vous ne scavez malheureusement que trop les désastres qui se sont mis dans la fortune de ce seigneur et don pourrions nous récupérer plus sûrement cette somme qu'en ne payant pas les droits seigneuriaux dans le cas où nous lui devrions.

Vous avez tous entendu lire la lettre des députés de la nation à ses communautés ou il est question du don gratuit que tous bon français doit faire pour venir au secours de l'Etat qu'il est menacé d'une faillite flétriissante pour la nation à ses commettants ou il est question, du don gratuit que tout bon français doit faire. Vu l'épuisement des finances, à moins dis-je que les coeurs bienfaisant ne viennent à son secours nous sommes tous pauvres vue la stérilité de notre territoire et par conséquent ne pouvant que très peu donner, manquant absolument du nécessaire, je crois Messieurs que ce serait le cas lorsque nous aurons touché de M. D'Alzon les 300 livres que nous devons à la bienfaisance de la province d'en faire un don gratuit au gouvernement, sauf dans un temps plus heureux à solliciter de cette même province une pareille somme pour l'employer à l'usage auquel était destiné celle que nous retient mondit sieur d'Alzon.

Sur quoi la matière mise en délibération nous officiers municipaux et autres habitants composant la communauté de Cheniers vont unanimement conclu et aretté.

Primo

Que quoi que mondit sieur d'Alzon, ne nous ait pas représenté les titres primitifs envertus desquels il persoit les droits seigneuriaux de laditte communauté de Cheniers quoiquon puisse si refusé d'après le décret de l'Assemblée Nationale du mois daoust dernier qui supprime la féodalité nous sommes cependant tout prêts à les luy payer en nous remettant cependant une somme de 300 livres qu'il a touché et qui était destinée à la Construction d'une mare pour la commodité de laditte communauté de Cheniers et que tant que laditte somme ne sous sera pas remise par mondit sieur d'Alzon nous garderons pour surété d'ycelle et nous refuseront au payement desdits droits seigneuriaux même par les voies judiciaires.

Secundo

Qu'aussitôt le paiement de laditte somme et la remise dicelle a nous faites par mondit sieur d'Alzon nous lui payeront lesdits droits seigneuriaux et que nous enverront laditte somme de 300 livres au gouvernement pour don gratuit, et pour subvenir au secours de l'état notre pauvreté, nos besoins naturelle, et la stérilité de notre terroir nous mettant dans l'impuissance malgré notre bonne volonté d'en donner davantage, sauf lorsque les finances seront rétablies de solliciter de la province la même grâce quelle nous avait accordée.

Tertio

Enfin nous prions le sieur Diot notre syndic de porter copie de laditte délibération à monsieur le vicomte d'Alzon en son chatot à Cheniers ou a ses représentants et que dans le cas ou le sieur le vicomte d'Alzon ne voudrait pas acquiesser à notre ditte délibération, et exercerait contre nous des poursuites pour le payement desdits droits seigneuriaux avant la remise de ladite somme de 300 livres nous lui donnons pouvoir de déffendre nos droits par toutes voies juridic et sans qu'il soit besoin d'autre délibération, fait et délibérer les jours, mois et ans susdits et avons signez : Pierre Rouyez, Pierre Collard, Jean Rogez, Etienne Collard, Claude Grangez.

Déclaration des revenus de M.le curé(28.02.1790)

Monsieur le curé déclare qu'il possède pour revenu annuel la totalité des dîmes du terroir de Cheniers estimée huit cents livres sur laquelle somme qu'il en jouit est chargé des réparations du Coeur de l'Eglise et ornements et de la paye, les désimes et autres impositions Royal laditte Cure possède en outre une somme de quarante huit livres à charge d'acquitter quatorze messes tant haute que basse, de payer la rétribution au maître d'école, et de rendre cinq livres à la fabrique. Signé : Molé, curé.



La fédération: 14 juillet 1790

Aujourd'hui 14 juillet 1790 à 4 heure du matin nous officiers municipaux soussignés ayant délibéré d'inviter tous les citoyens de ce réunir avec nous en l'assemblée pour la fédération suivant les vœux et décrets de l'Assemblée Nationale laquelle jour sera chomable et qu'il y sera chanté une messe solennel en la paroisse de St Denis de Cheniers a onze heure du matin pour le bien général de tous le royaume monsieur le maire ayant fait sa soumission avec le Curé qui sia généreusement offert pour après prêter le serment civique par nous devant la commune et la commune par devant nous déjurer sur nos âmes et consciences de maintenir de tous notre pouvoir la Constitution d'être fidèle à la nation à la loy et au Roy et même de verser notre sang, les Citoyens qui se trouve absents à leur retour sinon ils seront rayés du tableau de Citoyens actifs gravons dans nos coeurs que les divisions cesse et fase place à L'amitié que les intérêt particuliers se taisent devant les intérêt généraux, nous ne sommes qu'une famille, tous françois, tous frères nous avons signé la présente délibération pour être exécutée selon la forme et teneur. Signé : Caquet greffier, François Diot maire, Jean Rogez procureur.

Dudit jour à midy, nous officiers municipaux nous avons à l'heure susdite prêté serment et juré sur nos âmes et consciences de maintenir de tout notre pouvoir la constitution d'être fidèle à la nation à la loi et au Roi et même de verser notre sang pour la liberté et en présence de l'Assemblée et après tous citoyens soussignés ont juré d'être fidèle à la nation à la loy et au Roy et même de verser leur sang pour la liberté s'il en était nécessaire et laditte assemblée tenue en laditte Eglise St Denis de Cheniers.

23 novembre 1790

Délibération qui ordonne que M. Parchappe tuteur de Marie Antoinette d'Alzon expositive qui ordonne que les trois cents livres touchée par M. d'Alzon serait remise entre les mains de secrétaire du district de Chaalons.

Serment civique prêté par M. le curé de Cheniers (1791)

Aujourd'hui six février mil sept cent quatre vingt onze à l'issue de la messe paroissiale de Cheniers en exécution de la loi relative au serment prêté par les ecclésiastiques fonctionnaire public donné à Paris le vingt-six décembre mil sept cent quatre-vingt dix est comparu par devant nous maire, officiers municipaux et notables de Cheniers métre claud Môle curé de cette paroisse pour y prêté dans l'Assemblée Général des fidèles dudit lieu, le serment sivique prescrit par l'Assemblée Nationale et c'est exprimé en ces termes: je m'empresse d'obéir à la loi parce qu'elle tend à l'union et au bonheur du peuple et que nous aurons toujours les mêmes espérances pour nous consoler. Cela étant ainsi, je déclare à la face de Sts autels que je serez toujours prêts de verser mon sang, s'il le faut pour le soutien de la nouvelle Constitution. Et je jure de veiller avec soin sur les fidèles de cette paroisse qui me sont confiés, d'être fidell à la nation à la loi et au Roi, de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roy  
Signé : Môle, curé de Cheniers.

- 9 -

Nous officiers susdits, après avoir entendu, reçu et fait transcrire sur le registre de la municipalité le serment dudit sieur Curé, lui avons donné reçu pour lui servir ce que de droit avons signé le jour mois et an que dessus. Signé : François Diot maire, Jean Rogez procureur, Pierre Collard, Jean Colomban Leloup.

1791 : Division du territoire de Cheniers en sections. Acquisition du terrain du gué moyennant 88 livres.

Janvier 1793 : Tous les jeunes gens sont invités à servir la patrie le sort est tombé au citoyen, Jean Pierre Collard.

Mars 1793 : Un registre est ouvert pour les enrôlements volontaires depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 40 ans, les citoyens Jean Collard et Pierre Grangé offrent les vêtements. Garde nationale. Bataillon du canton de Cernon. Capitaine Jean Collard l'aîné de cheniers.

Juin 1793 : Visite des greniers.

Septembre 1793 : Publication du décret de la convention nationale du 17 juillet 1793 qui supprime sans indemnité toutes redevances ci-devant seigneuriales et droits féodaux.

1793 : Dépenses payé à Jean Rogé piéton pour levé les dixmes de la communauté la somme de trente sols plus payé au citoyen Martin fripier à Chaalons la somme de trente-cinq sols pour un bonnet de liberté.

#### Acte du citoyen Parchappe tuteur de la citoyenne d'Alzon

L'an 2 de la République : Par devant le notaire public résident à Vitry-sur-Marne soussigné assisté des témoins ci-après només et soussignés fut présent Roch Joseph Eléonor Parchappe demeurant ci-devant à Domprot, domicilié à Vitry-sur-Marne maison du citoyen Gillet homme de loi rue du pont et de présent détenu pour sûreté générale en la maison d'arrêt choisie par le district de Vitry, ci-devant des religieuses.

Lequel au nom de tuteur d'Antoinette Daudé fille unique et mineure de Jean Jacques Augustin Daudé ci-devant dit d'Alzon et Antoinette Parchappe déclare à tous qu'il appartiendra qu'il renonce au bénéfice de la transaction passée en mil six cent douze entre les auteurs de sa pupille et les habitants de Cheniers portant de la part de ces derniers reconnaissance de censives, laquelle transaction de mil six cent douze, le dit comparant n'a pu remettre, ignorant son sort, consent que l'original de la transaction, dans le cas où les habitants auraient la mémoire assez fidèle pour se rappeler le nom du notaire qu'il à reçue, soit livrée aux flammes, consent pareillement que ledit acte soit dès à présent annulé et comme non avenue, reconçant a en faire jamais usage dans le cas où il se retrouverait, Don acte. Lesquels titres seront maintenant brûlés sur la place de la liberté, excepté le dit acte qui reste à déposé en notre greffe.

An II 23 Nivose : Evaluation des biens de la commune de Cheniers.

An II 14 Germinal : Réquisition de huit chevaux pour conduire deux caissons chargés de grain et farine.

16 Thermidor : Réquisition qui enjoint à la municipalité de faire rendre à Châlons cinq septiers de grain.

10  
1er Fructidor : Réquisition de fournir vingt quintaux de seigle dans le courant de six décades.

An III : Par délibération du 22 vendémiaire, an 3e, il a été procédé à l'adjudication pour faire descendre la croix qui est sur le ci-devant cloché de la ci-devant l'Eglise de Cheniers. Le citoyen Jean Lesage accepte la somme de dix livres et s'est offert de la descendre sous trois jours. Trois déserteurs étrangers sont envoyés à Cheniers et logés dans le ci-devant presbitère.

Adjudication du sonnage des assemblées de la municipalité ainsi que le matin, à midi et le soir.

1808 : Monsieur Grangé nommé maire de la commune.

An XIII : Réception du code civil.

Monsieur Langelin, juge de paix du canton d'Ecury. S/Coole réside à Cheniers.

1813 : Alexis Audet huissier public cesse de prendre domicile au dit Cheniers et habitera Ecury S/Coole.

1816 : Refonte des cloches.

1821 : Acquisition du tableau du patron pour le maître autel.

La commune de Cheniers possède des registres de l'état-civil depuis 1605. Ces registres furent rédigés par les prêtres jusqu'en 1793 ; les actes ne comprennent que quelques lignes.

Je retrouve les actes de décès de plusieurs prêtres et nobles inhumés sous l'Eglise.

---

#### Cheniers 1914 - 1918

---

Depuis les temps les plus reculés la Champagne a toujours été comme l'avant-garde vigilante de la patrie française, et tous les habitants de Cheniers sous des dehors simples et modestes cachent une âme forte et bien trempée, prête à tous les sacrifices pour le salut de la patrie.

Lorsque, le 2 août 1914, la France fut en danger, tous les jeunes gens partirent courageux et confiants :

Beetholv Emile,  
Pierrat Gustave - dragon tombé à Locre - 1918  
Lecoint Maurice - prisonnier en 1916  
Diot Eugène décédé à Mandres-sur-Vair - 1916  
Caquet Louis décédé à Haguenau - 1918  
Grangez Gaston  
Collard Edouard  
Rogez Louis  
Rogez Ernest  
Bonvallet Léon  
Collard Emile

Dans la première quinzaine du mois d'août tous les chevaux non réformés sont mobilisés Monsieur Grangez, maire de la commune de Cheniers depuis 1884, par un dévouement discret veille sur tous les habitants restés, quelques vieillards et les enfants et les femmes des mobilisés, il s'assure que personne ne manque du nécessaire, et que la moisson s'achève dans de bonnes conditions, il va lui-même au besoin fournir et diriger chevaux et machines.

Le 8 août 1914 Monsieur Grangez, maire de Cheniers a réquisitionné 400 kg de sel sur un bateau à Châlons sur Marne, laquelle provision de sel a été répartie par des soins entre tous les habitants de la commune.

Les événements se précipitent et le 3 septembre 1914 notre chère Champagne déjà tant de fois meurtrie au cours des siècles est encore une fois envahie par les Barbares ; les Ardennais fuient devant l'étranger demandant des abris ; et le 4 septembre les habitants de Cheniers, à leur grand regret partent pour quelques jours.

Plusieurs personnes restent au village :

Madame Grangez mère  
M.M. Rogez Léon  
    Bonvallet Eugène  
    Bonvallet Marie  
Madame Bonvallet  
M.M Pierrat Albert  
    Vincent Alphonse  
    Rouyez Modeste  
Madame           Rouyez

Le 4 septembre 1914, le soldat Renou Henri sergent au 116<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie, après avoir été blessé à Recy meurt à Cheniers, après avoir reposé pendant près de 7 ans dans notre cimetière, sa veuve vient de la faire exhumer le 28 juin 1921. Les allemands occupent le village de Cheniers pendant 6 jours, saccageant tout le mobilier resté, malgré la présence de Madame Grangez, femme d'une grande perspicacité, agissant à leur égard avec beaucoup de prudence.

Les habitants de Cheniers restés sont terrifiés et n'osent dormir, Madame Grangez passe la nuit dans un buisson gardée par le chien de la maison.

Le 7 septembre Bonvallet Eugène faillit être fusillé par allemand ivre.

Après ces terribles transes, on apprend tout à coup que la victoire de la Marne a sauvé le monde ; les allemands se retirent aussi vite qu'ils sont arrivés et vont se terrer au nord de notre département.

Le 14 septembre, Monsieur Grangez, maire rentre le premier dans la Commune et s'efforce de remettre en ordre tout le honteux pillage de la horde de barbare, les jours suivants les autres habitants quittent le département de l'Aude pour réintégrer le cher village on avance à petites journées, traversant les immenses nécropoles que nous ont laissés les jours terribles de la Marne, les vastes champs de Fère Champenoise où reposent tant de héros nous serrent le cœur ; enfin sur la route de Soudron nous apercevons le clocher de Cheniers et nos maisons restées debout, mais pillées et saccagées.

Le courage ne nous a jamais fait défaut, petit à petit nous remettons de l'ordre dans les débris de mobilier qui nous restent et nous recommençons à travailler avec plus d'ardeur que jamais pendant que nos braves mobilisés se battent sur tous les fronts.

Des soldats de toutes armes ont presque toujours cantonné alternativement à Cheniers.

En 1915 nous avons dû subir plusieurs épreuves très pénibles inhérentes à la Grande Guerre : Madame Adeline Rogez mère et belle-mère de trois de nos mobilisés trouve une mort prématurée en accomplissant des travaux de moisson à la place de ses fils. Un incendie éclate dans la commune.

Malgré toutes ces épreuves, malgré toutes les alternatives des communiqués, l'ensemble du village reprend son aspect d'avant-guerre, les basses cours se repeuplent de belles volailles, et le territoire reprend sa verdure accoutumée.

Toujours sous l'égide de Monsieur Grangez, maire qui veille discrètement sur toutes choses, qui distribue les secours aux femmes des mobilisés, et les dirige dans leurs travaux agricoles, le petit village de Cheniers reprend sa vie tranquille et calme, si parfois une petite difficulté est soulevée entre les soldats cantonnés dans le village, monsieur le Maire tranche la question et tout rentre dans l'ordre.

Le 13 août 1916, le soldat Diot Eugène meurt à l'hôpital temporaire de Mandres sur Vair (Vosges).

En 1917, quelques habitants de Chalons viennent chercher un abri à Cheniers pour se préserver des avions Allemands ; mais en 1918 pendant le printemps et l'été le danger étant devenu beaucoup plus grand, nous devons abriter tous les soirs 50 ou 60 châlonnais qui viennent passer la nuit ici jusque dans le courant du mois d'octobre. Oh ! alors on respire les Allemands se replient, ils sont vaincus complètement.

Le 28 avril 1918, le dragon Pierrat Gustave tombe glorieusement à Lochre. Enfin après les terribles trances du mois de juillet 1918, nous apprenons avec bonheur, le 11 novembre 1918, la fin de l'affreux cauchemar. Les cloches de Cheniers sonnent à toute volée les joies de l'armistice. Au moment de revenir au cher foyer familial, le soldat Caquet Louis meurt à Haguenau en décembre 1918.

Nos autres mobilisés rentrent à tour de rôle dans le cher village qu'ils aiment tant, et reprennent avec ce bon calme champenois la charrue qu'ils avaient momentanément quittée pour le fusil et défendre pied à pied dans cette lutte épique le sol sacré de la patrie.

Pendant cette guerre sans précédent dans l'histoire de notre chère France, où tant de larmes coulèrent et où tant de coeurs furent brisés, le coeur des habitants de Cheniers est resté à la hauteur de la tâche et voici la liste des quêtes et collectes des sommes recueillies dans la commune :

1914	Souscription au profit de la Croix Rouge.....	19,50	F
1915	Journée du "75" 7 février.....	200	F
	Journée Française.....	165	F
	La journée des orphelins.....	50	F
	La journée du poilu.....	105	F
1916	Accueil Français.....	12	F
	Pour les petits français victimes de la guerre.....	5	F
	Journée Serbe.....	65	F
	Croix Rouge.....	50	F
	Oeuvre Marnaise du prisonnier de guerre.....	20	F
	Subvention en faveur des militaires tuberculeux.....	20	F
	Cocarde du souvenir.....	10	F
	Journée des Orphelins.....	52,20	F
	Vente de broches et médailles.....	57,75	F
1917	Journée Nationale des tuberculeux.....	51,40	F
	Le conseil municipal vote pour la Croix Rouge.....	25	F
	Produit d'une chasse.....	36	F
	Journée de la Marne.....	75	F
	Subvention communale.....	20	F
	Pour le premier orphelin d'Amérique.....	5	F
	Oeuvres Marnaise du Prisonnier de guerre.....	337,50	F
	Journée des Régions Libérées.....	40	F
	Pour les pupilles de la Nation.....	63	F
	Pour les familles nombreuses.....	60	F

- 9 -

Nous officiers susdits, après avoir entendu, reçu et fait transcrire sur le registre de la municipalité le serment dudit sieur Curé, lui avons donné reçu pour lui servir ce que de droit avons signé le jour mois et an que dessus. Signé : François Diot maire, Jean Rogez procureur, Pierre Collard, Jean Colombar Leloup.

1791 : Division du territoire de Cheniers en sections. Acquisition du terrain du gué moyennant 88 livres.

Janvier 1793 : Tous les jeunes gens sont invités à servir la patrie le sort est tombé au citoyen, Jean Pierre Collard.

Mars 1793 : Un registre est ouvert pour les enrôlements volontaires depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 40 ans, les citoyens Jean Collard et Pierre Grangé offrent les vêtements. Garde nationale. Bataillon du canton de Cernon. Capitaine Jean Collard l'aîné de cheniers.

Juin 1793 : Visite des greniers.

Septembre 1793 : Publication du décret de la convention nationale du 17 juillet 1793 qui supprime sans indemnité toutes redevances ci-devant seigneuriales et droits féodaux.

1793 : Dépenses payé à Jean Rogé piéton pour levé les dixmes de la communauté la somme de trente sols plus payé au citoyen Martin fripier à Chaalons la somme de trente-cinq sols pour un bonnet de liberté.

**Acte du citoyen Parchappe tuteur de la citoyenne d'Alzon**

L'an 2 de la République : Par devant le notaire public résident à Vitry-sur-Marne soussigné assisté des témoins ci-après nommés et soussignés fut présent Roch Joseph Eléonor Parchappe demeurant ci-devant à Domprot, domicilié à Vitry-sur-Marne maison du citoyen Gillet homme de loi rue du pont et de présent détenu pour sûreté générale en la maison d'arrêt choisie par le district de Vitry, ci-devant des religieuses.

Lequel au nom de tuteur d'Antoinette Daudé fille unique et mineure de Jean Jacques Augustin Daudé ci-devant dit d'Alzon et Antoinette Parchappe déclare à tous qu'il appartiendra qu'il renonce au bénéfice de la transaction passée en mil six cent douze entre les auteurs de sa pupille et les habitants de Cheniers portant de la part de ces derniers reconnaissance de censives, laquelle transaction de mil six cent douze, le dit comparant n'a pu remettre, ignorant son sort, consent que l'original de la transaction, dans le cas où les habitants auraient la mémoire assez fidèle pour se rappeler le nom du notaire qu'il a reçue, soit livrée aux flammes, consent pareillement que ledit acte soit dès à présent annulé et comme non avenue, reconçant a en faire jamais usage dans le cas où il se retrouverait, Don acte. Lesquels titres seront maintenant brûlés sur la place de la liberté, excepté le dit acte qui reste à déposé en notre greffe.

An II 23 Nivose : Evaluation des biens de la commune de Cheniers.

An II 14 Germinal : Réquisition de huit chevaux pour conduire deux caissons chargés de grain et farine.

16 Thermidor : Réquisition qui enjoint à la municipalité de faire rendre à Châlons cinq septiers de grain.

1er Fructidor : Réquisition de fournir vingt quintaux de seigle dans le courant de six décades.

An III : Par délibération du 22 vendémiaire, an 3e, il à été procédé à l'adjudication pour faire descendre la croix qui est sur le ci-devant cloché de la ci-devant l'Eglise de Cheniers. Le citoyen Jean Lesage accepte la somme de dix livres et s'est offert de la descendre sous trois jours. Trois déserteurs étrangers sont envoyés à Cheniers et logés dans le ci-devant presbitère.

Adjudication du sonnage des assemblées de la municipalité ainsi que le matin, à midi et le soir.

1808 : Monsieur Grangé nommé maire de la commune.

An XIII : Réception du code civil.

Monsieur Langelin, juge de paix du canton d'Ecury. S/Coole réside à Cheniers.

1813 : Alexis Audet huissier public cesse de prendre domicile au dit Cheniers et habitera Ecury S/Coole.

1816 : Refonte des clôches.

1821 : Acquisition du tableau du patron pour le maître autel.

La commune de Cheniers possède des registres de l'état-civil depuis 1605. Ces registres furent rédigés par les prêtres jusqu'en 1793 ; les actes ne comprennent que quelques lignes.

Je retrouve les actes de décès de plusieurs prêtres et nobles inhumés sous l'Eglise.

Cheniers 1914 - 1918

Depuis les temps les plus reculés la Champagne a toujours été comme l'avant-garde vigilante de la patrie française, et tous les habitants de Cheniers sous des dehors simples et modestes cachent une âme forte et bien trempée, prête à tous les sacrifices pour le salut de la patrie.

Lorsque, le 2 août 1914, la France fut en danger, tous les jeunes gens partirent courageux et confiants :

- Beetholv Emile,
- Pierrat Gustave - dragon tombé à Locre - 1918
- Lecoint Maurice - prisonnier en 1916
- Diot Eugène décédé à Mandres-sur-Vair - 1916
- Caquet Louis décédé à Haguenau - 1918
- Grangez Gaston
- Collard Edouard
- Rogez Louis
- Rogez Ernest
- Bonvallet Léon
- Collard Emile



Dans la première quinzaine du mois d'août tous les chevaux non réformés sont mobilisés Monsieur Grangez, maire de la commune de Cheniers depuis 1884, par un dévouement discret veille sur tous les habitants restés, quelques vieillards et les enfants et les femmes des mobilisés, il s'assure que personne ne manque du nécessaire, et que la moisson s'achève dans de bonnes conditions, il va lui-même au besoin fournir et diriger chevaux et machines.

Le 8 août 1914 Monsieur Grangez, maire de Cheniers a réquisitionné 400 kg de sel sur un bateau à Châlons sur Marne, laquelle provision de sel a été répartie par des soins entre tous les habitants de la commune.

Les événements se précipitent et le 3 septembre 1914 notre chère Champagne déjà tant de fois meurtrie au cours des siècles est encore une fois envahie par les Barbares ; les Ardennais fuient devant l'étranger demandant des abris ; et le 4 septembre les habitants de Cheniers, à leur grand regret partent pour quelques jours.

Plusieurs personnes restent au village :

Madame Grangez mère  
M.M. Rogez Léon  
    Bonvallet Eugène  
    Bonvallet Marie  
Madame Bonvallet  
M.M Pierrat Albert  
    Vincent Alphonse  
    Rouyez Modeste  
Madame           Rouyez

Le 4 septembre 1914, le soldat Renou Henri sergent au 116<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie, après avoir été blessé à Recy meurt à Cheniers, après avoir reposé pendant près de 7 ans dans notre cimetière, sa veuve vient de la faire exhumer le 28 juin 1921. Les allemands occupent le village de Cheniers pendant 6 jours, saccageant tout le mobilier resté, malgré la présence de Madame Grangez, femme d'une grande perspicacité, agissant à leur égard avec beaucoup de prudence.

Les habitants de Cheniers restés sont terrifiés et n'osent dormir, Madame Grangez passe la nuit dans un buisson gardée par le chien de la maison.

Le 7 septembre Bonvallet Eugène faillit être fusillé par allemand ivre.

Après ces terribles transes, on apprend tout à coup que la victoire de la Marne a sauvé le monde ; les allemands se retirent aussi vite qu'ils sont arrivés et vont se terrer au nord de notre département.

Le 14 septembre, Monsieur Grangez, maire rentre le premier dans la Commune et s'efforce de remettre en ordre tout le honteux pillage de la horde de barbare, les jours suivants les autres habitants quittent le département de l'Aude pour réintégrer le cher village on avance à petites journées, traversant les immenses nécropoles que nous ont laissés les jours terribles de la Marne, les vastes champs de Fère Champenoise où reposent tant de héros nous serrent le coeur ; enfin sur la route de Soudron nous apercevons le clocher de Cheniers et nos maisons restées debout, mais pillées et saccagées.

Le courage ne nous a jamais fait défaut, petit à petit nous remettons de l'ordre dans les débris de mobilier qui nous restent et nous recommençons à travailler avec plus d'ardeur que jamais pendant que nos braves mobilisés se battent sur tous les fronts.

Des soldats de toutes armes ont presque toujours cantonné alternativement à Cheniers.

En 1915 nous avons dû subir plusieurs épreuves très pénibles inhérentes à la Grande Guerre : Madame Adeline Rogez mère et belle-mère de trois de nos mobilisés trouve une mort prématurée en accomplissant des travaux de moisson à la place de ses fils. Un incendie éclate dans la commune.

Malgré toutes ces épreuves, malgré toutes les alternatives des communiqués, l'ensemble du village reprend son aspect d'avant-guerre, les basses cours se repeuplent de belles volailles, et le territoire reprend sa verdure accoutumée.

Toujours sous l'égide de Monsieur Grangez, maire qui veille discrètement sur toutes choses, qui distribue les secours aux femmes des mobilisés, et les dirige dans leurs travaux agricoles, le petit village de Cheniers reprend sa vie tranquille et calme, si parfois une petite difficulté est soulevée entre les soldats cantonnés dans le village, monsieur le Maire tranche la question et tout rentre dans l'ordre.

Le 13 août 1916, le soldat Diot Eugène meurt à l'hôpital temporaire de Mandres sur Vair (Vosges).

En 1917, quelques habitants de Chalons viennent chercher un abri à Cheniers pour se préserver des avions Allemands ; mais en 1918 pendant le printemps et l'été le danger étant devenu beaucoup plus grand, nous devons abriter tous les soirs 50 ou 60 châlonnais qui viennent passer la nuit ici jusque dans le courant du mois d'octobre. Oh ! alors on respire les Allemands se replient, ils sont vaincus complètement.

Le 28 avril 1918, le dragon Pierrat Gustave tombe glorieusement à Loches. Enfin après les terribles transes du mois de juillet 1918, nous apprenons avec bonheur, le 11 novembre 1918, la fin de l'affreux cauchemar. Les cloches de Cheniers sonnent à toute volée les joies de l'armistice. Au moment de revenir au cher foyer familial, le soldat Caquet Louis meurt à Haguenau en décembre 1918.

Nos autres mobilisés rentrent à tour de rôle dans le cher village qu'ils aiment tant, et reprennent avec ce bon calme champenois la charrue qu'ils avaient momentanément quittée pour le fusil et défendre pied à pied dans cette lutte épique le sol sacré de la patrie.

Pendant cette guerre sans précédent dans l'histoire de notre chère France, où tant de larmes coulèrent et où tant de coeurs furent brisés, le coeur des habitants de Cheniers est resté à la hauteur de la tâche et voici la liste des quêtes et collectes des sommes recueillies dans la commune :

1914	Souscription au profit de la Croix Rouge.....	19,50	F
1915	Journée du "75" 7 février.....	200	F
	Journée Française.....	165	F
	La journée des orphelins.....	50	F
	La journée du poilu.....	105	F
1916	Accueil Français.....	12	F
	Pour les petits français victimes de la guerre.....	5	F
	Journée Serbe.....	65	F
	Croix Rouge.....	50	F
	Oeuvre Marnaise du prisonnier de guerre.....	20	F
	Subvention en faveur des militaires tuberculeux.....	20	F
	Cocarde du souvenir.....	10	F
	Journée des Orphelins.....	52,20	F
	Vente de broches et médailles.....	57,75	F
1917	Journée Nationale des tuberculeux.....	51,40	F
	Le conseil municipal vote pour la Croix Rouge.....	25	F
	Produit d'une chasse.....	36	F
	Journée de la Marne.....	75	F
	Subvention communale.....	20	F
	Pour le premier orphelin d'Amérique.....	5	F
	Oeuvres Marnaise du Prisonnier de guerre.....	337,50	F
	Journée des Régions Libérées.....	40	F
	Pour les pupilles de la Nation.....	63	F
	Pour les familles nombreuses.....	60	F